

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
MARSON**

**COMMUNE DE
CHEPY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jérôme ROUSSINET

Etaient présents : Mme MENISSIER M., M. GIOVANNI P., MME PRIEUR C., M. VEDANI L., M WEBER P., M. VILLE G., MME SOURDET J., M BALOURDET P. MME DIOUY B., MME RENAULT S.

Date de convocation :

Formant la majorité des membres en exercice.

24 mars 2014

Excusés : 0

Absent : 0

Nombre de
Conseillers : 11

A été élu secrétaire : Mme MENISSIER Martine

Présents : 11

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23,

N °1215/2014

Considérant la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions du Conseil Municipal,

Objet :

Délégation au maire de
certaines attributions

Considérant la nécessité pour l bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de marché public, de louage de choses, de contrats d'assurances, de concessions dans les cimetières, de droits de préemption, d'action en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De déléguer au Maire les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause ;

D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint.

En cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Madame MENISSIER, première adjointe et à M. VILLE Gérard, deuxième adjoint.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 28 mars 2014

Le maire,
J. ROUSSINET
